

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de Monsieur Michel CURE,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement aux abords de la salle Georges Mention à Sablé-sur-Sarthe, du VENDREDI 26 AOUT 2022 au DIMANCHE 28 AOUT 2022, à l'occasion du Trophée Basket Sarthe Pays de la Loire, organisé par le club du Sablé-Basket et la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

ARRETE :

ARTICLE 1 : du VENDREDI 26 AOUT 2022, 12 h 00 au DIMANCHE 28 AOUT 2022, 22 h 00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (ART R 417-10 du Code de la Route), sur le parking situé rue Fleury-sur-Orne, derrière la salle Georges Mention, à Sablé-sur-Sarthe.

ARTICLE 2 : du VENDREDI 26 AOUT 2022, 12 h 00, au DIMANCHE 28 AOUT 2022, 22 h 00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (ART R 417-10 du Code de la Route), à Sablé-sur-Sarthe, boulevard de la Gare, dans sa partie comprise entre la rue Saint Denis et la rue Fleury-sur-Orne, sur le parking de la salle Georges Mention, côté rue Saint Denis et sur le parking Madeleine Marie, côté cuisines.

ARTICLE 3 : La signalisation relative aux présentes dispositions sera fournie et mise en place par les services techniques municipaux et par les organisateurs de la manifestation, représentés par Monsieur Michel CURE.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Maire de la ville de Sablé-sur-Sarthe, à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours ainsi qu'à Monsieur Michel CURE et publiée par voie de presse locale.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Sablé-sur-Sarthe, le 05 août 2022.

le Maire,
Nicolas LEUDIÈRE

Publié le : 09 AOUT 2022

